



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/RES/869 (1993)
30 septembre 1993

RESOLUTION 869 (1993)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3284e séance,
le 30 septembre 1993

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant sa résolution 743 (1992) et toutes ses résolutions ultérieures relatives à la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU),

Réitérant sa détermination d'assurer la sécurité de la FORPRONU et sa liberté de mouvement dans toutes ses missions et agissant à cet effet en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies en ce qui concerne la FORPRONU en République de Croatie et en République de Bosnie-Herzégovine,

1. Décide de proroger le mandat de la FORPRONU pour une période supplémentaire prenant fin le 1er octobre 1993;

2. Décide de rester activement saisi de la question.
